



**ASSOCIATION FRANÇAISE
POUR LES NATIONS UNIES
Aix-en-Provence**

APPEL À CONTRIBUTION

L'Observateur des Nations Unies – volume 38

- Droits de l'homme 2.0 : quelle protection à l'ère numérique ? -

Le volume 38 (2015-1) de *L'Observateur des Nations Unies* sera consacré au thème suivant : «Droits de l'homme 2.0 : quelle protection à l'ère numérique ? ». L'AFNU – Aix-en-Provence lance à cet effet un appel à contribution.

Vous trouverez ci-dessous une courte présentation du projet de recherche et le calendrier d'élaboration de ce nouveau numéro.

Présentation du projet de recherche

“L'information est un pouvoir et l'information économique est un pouvoir économique.”
Louis Joinet

Le nexus entre les droits de l'homme et les technologies de l'information et de la communication (TIC) est ancien. Face à l'essor de la collecte informatisée de données personnelles, les premières réponses législatives voient le jour à compter du début des années 1970. De nombreuses organisations internationales posent des jalons normatifs¹ alors que d'autres définissent des normes techniques.² L'apparition de l'internet, puis aujourd'hui du stockage de masse (*big data*) et de l'informatique en nuage (*cloud computing*), montrent les limites des enjeux normatifs qui furent définis il y a plus de trente ans.

¹ Entre autres, dans un premier temps, l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (OCDE), le Conseil de l'Europe puis plus tard l'Union européenne, la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC), l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Chambre internationale de commerce (CIC).

² Comme l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'*Organization for the Advancement of Structured Information Standards* (OASIS) ou encore la *Cloud Security Alliance*.

Si les TIC constituent le terreau d'une nouvelle sphère publique et un outil fondamental pour la mise en œuvre des principes de gouvernance que sont la transparence et la participation, elles ont des conséquences directes sur le droit à la vie (drones automatisés armés), le droit de réunion, le droit de se syndiquer, le droit à un tribunal (tribunaux en ligne), le droit des minorités (*local content*), le droit de prendre part à la direction des affaires publiques, les droits économiques, sociaux et culturels, la liberté d'expression, de pensée, de conscience, de religion et d'association, la dignité humaine, l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants³, de la discrimination et de la propagande en faveur de la guerre, de la haine nationale, raciale et religieuse.⁴

Les TIC remettent également en cause les modèles normatifs traditionnels. Elles ont ainsi un rapport variable à l'effectivité des normes, dont la dimension est de plus en plus transnationale, avec le risque de voir apparaître des paradis numériques, à l'image des paradis fiscaux. La collecte et le stockage massif de données, en particulier en dehors du territoire national, s'affranchissent souvent de la légalité. La régulation est régulièrement violée.⁵ *A contrario*, les normes à portée extraterritoriale sont un outil de promotion globale des droits fondamentaux.⁶ Le corpus normatif mêle *soft law* et *hard law*, fusionnant parfois standards techniques et normes juridiques (*Privacy by design*).

Elles se situent également à la confluence de diverses *lex specialis* du droit international : réglementation sur les exportations d'armement, droit commercial international, droit de la concurrence, droit de la consommation, droit de la propriété et droit de la santé. De même qu'elles occupent une place importante dans un mouvement de privatisation de la mise en œuvre des droits de l'homme, avec notamment l'apparition du concept de diligence raisonnable pour les entreprises.⁷

Elles se caractérisent enfin par une redéfinition des modes de gouvernance qui pose question quant au respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et du droit de

³ Voir en France les enquêtes ouvertes contre les sociétés Amesys et Qosmos concernant l'exportation de systèmes informatiques de surveillance vers des régimes accusés de pratiquer la torture en Lybie et en Syrie.

⁴ Voir à ce sujet les débats entourant le blocage administratif de sites internet pour « *incitation à la commission d'actes de terrorisme et de leur apologie* » introduit en France par la Loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014.

⁵ Voir l'attitude de l'entreprise Google en Europe contre laquelle des amendes ont été prononcées à plusieurs reprises.

⁶ Voir l'application des dispositions en matière de données personnelles du *Sarbanes-Oxley Act* et du *Dodd-Frank Act* américains aux entreprises étrangères ou du droit à l'oubli formulé par la Cour de Justice de l'Union Européenne qui s'impose aux sociétés établies aux Etats-Unis.

⁷ Principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE à destination des entreprises.

prendre part à la direction des affaires publiques : *regulatory cooperation*⁸ ou régulateurs de droit privé comme l'*International corporation for assigned names and numbers* (ICANN), l'*Internet Society* (ISoc) ou le *World wide web consortium*.

Plus globalement, une réflexion s'impose sur les écueils d'une gouvernance par les nombres ou d'une « gouvernementalité algorithmique »⁹. Dans les années 1930, Charles de Gaulle estimait que la mécanisation et la motorisation des armées étaient un avantage décisif en termes de puissance. Et si aujourd'hui, il en était de même pour le contrôle de l'information et des données numériques ?

Ce sont autant de perspectives que ce nouveau numéro de *L'Observateur des Nations Unies* se propose d'aborder. Les contributions pourront notamment adopter, à travers à la fois une étude du droit positif et une analyse prospective, les approches suivantes :

- Une approche théorique : Il s'agira ici de s'interroger sur les modèles de gouvernance, leurs logiques sous-jacentes ainsi que leurs failles (*governance gap*). Quelle place occupe le concept de souveraineté étatique, fournissant traditionnellement le cadre de protection des droits de l'homme, dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des normes de droit international relatives aux TIC ? Quelle incidence peut avoir le recours croissant aux experts et à une forme de « technocratisation » ? Sera étudiée notamment l'incidence de la gouvernance sur les restrictions arbitraires ou contraires aux principes de légalité, de proportionnalité et de nécessité.
- Une approche institutionnelle et matérielle : Quels organes élaborent aujourd'hui les normes et résolvent les différends dans le secteur des TIC ? Quel est le champ de ces normes, leur contenu, leurs failles (*regulatory gap*) ? Quelles sont les interactions entre les normes et les institutions et entre les diverses *lex specialis* du droit international ? Quelle est l'étendue de la circulation des normes ou de leur fertilisation croisée ? Quelle place pour le droit de la responsabilité civile et contractuelle et le droit international privé ? Quel rôle croissant pour les acteurs privés et les opérateurs économiques ?

Calendrier d'élaboration du numéro

L'AFNU – Aix-en-Provence invite toutes les personnes intéressées par le présent appel à contribution à faire parvenir au plus tard le 31 mai 2015 (minuit) leur projet d'article à

⁸ Les organisations internationales agissent en tant que *rule makers* via un *governance network* notamment sous l'impulsion de l'OCDE. Un exemple de réseau de coopération est le Groupe de travail « article 29 » sur la protection des données à l'échelon de l'Union Européenne.

⁹ Voir les travaux d'Alain Supiot et d'Antoinette Rouvroy.

l'adresse suivante : obsnu38@gmail.com (titre du projet de contribution, présentation brève de l'objet d'étude et de la problématique : 400 mots).

L'AFNU – Aix-en-Provence reprendra contact avec les intéressés au plus tard le 14 juin 2015 afin de leur confirmer si leur proposition de contribution a été retenue par le comité scientifique de la revue.

Un plan du futur volume 38 de *L'Observateur des Nations Unies* contenant la liste des contributions retenues et les coordonnées des auteurs sera également envoyé aux contributeurs afin de leur donner un aperçu du partage des thèmes de réflexion et le moyen d'échanger avec les autres personnes impliquées dans la rédaction du numéro.

Les contributions définitives en français ou en anglais (d'une longueur conseillée de 30 000 à 40 000 signes, notes non-comprises) devront être retournées à l'adresse obsnu38@gmail.com au format .doc (MS Word), au plus tard le 14 octobre 2015. La publication du volume aura lieu en décembre 2015.

Arnaud POITEVIN
Doctorant contractuel au CNRS
Responsable du volume